

STAGE OFFICINAL D'INITIATION

Année universitaire 2025-2026

Conformément aux Modalités de Contrôle des Connaissances relatives au Stage officinal d'initiation pour l'année universitaire, **les étudiants inscrits en 2ème année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques doivent effectuer un stage officinal d'initiation avant leur inscription en 3ème année du DFGSP.** Ce stage a une durée de quatre semaines, il doit être réalisé à temps complet en une ou deux périodes dans une même officine, dans une même pharmacie mutualiste ou une même pharmacie d'une société de secours minière.

Le stage s'effectuera dans l'Académie de Montpellier **entre le 29 juin et le 21 août 2026**, avec possibilité dérogatoire dans une autre académie sous réserve d'autorisation préalable des 2 UFR concernées.

1. La demande de stage dans l'académie :

a. Consultation de la liste des maîtres de stage :

Chaque étudiant est invité à consulter la liste des maîtres de stage agréés par l'UFR de Pharmacie en concertation avec le Conseil de l'Ordre des pharmaciens de la région Occitanie et l'ARS. Cette liste est disponible sur le site de l'UFR Pharmacie:

<http://www.umontpellier.fr/Composantes/Faculté de pharmacie/Siteweb/scolarite/Stages>

(L'agrément des maîtres de stage est valable 5 ans)

b. Etablissement de la convention de stage :

Chaque étudiant complète sa convention avec fiche horaire en **2 exemplaires** et les fait viser par le maître de stage, puis les remet avant la date limite de dépôt (le vendredi 15 mai 2026) au service de la scolarité du 1^{er} cycle de l'UFR Pharmacie.

Rem :

- Il est obligatoire qu'il n'y ait qu'un **seul stagiaire de DFGSP 2 par officine pour** une période donnée, il peut y avoir un stagiaire en juillet et un en août.
- Il ne doit y avoir **aucun lien de parenté** entre le stagiaire et le maître de stage.

c. Signature de la convention :

Une convention signée par l'UFR reviendra à chaque stagiaire qui en remettra un exemplaire à son maître de stage et fera un scan pour en garder une copie.

2. La demande de stage hors académie :

a. Choix du maître de stage :

Chaque étudiant a la responsabilité de contacter le maître de stage de son choix dans l'Académie dans laquelle il souhaite effectuer son stage d'initiation.

b. Demande de dérogation par l'étudiant:

La demande de dérogation de stage est obligatoire lorsque l'étudiant souhaite effectuer son



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



stage en officine dans une autre académie. Ce document est disponible en ligne sur le site de l'UFR de Pharmacie.

La demande dûment complétée par l'étudiant est transmise au service de la scolarité DFGSP 2. Ce document est alors soumis au directeur de l'UFR de pharmacie d'origine puis au directeur de l'UFR de pharmacie d'accueil.

Il est impératif que les demandes de dérogation soient remises au service de la scolarité avant le vendredi 30 janvier 2026.

Attention : La signature de la convention par toutes les parties est obligatoire avant de débiter le stage.

3. Le stage :

Formalité du stage :

Ce premier stage d'initiation à la pratique officinale a une durée de quatre semaines et n'est pas rémunéré. Il doit être effectué dans une même officine selon des horaires fixés par le maître de stage, en accord avec les exigences de la profession, dans la limite des heures d'ouverture de l'officine et **n'excédant pas 9h/j**.

4. La validation de stage :

a. Conditions de validation :

La validation du stage est prononcée par le directeur de l'UFR après avis du maître de stage et suite à une évaluation conformément aux Modalités de Contrôle des Connaissances.

A cet effet, les maîtres de stage devront remplir et signer, une fiche d'appréciation qui leur sera adressée.

Un tableau de bord précisant les objectifs du stage à remplir avec votre maître de stage vous sera adressé par la scolarité avant le début du stage. Il devra être déposé sur **Moodle avant le 19 août 2026**.

Un guide de stage dématérialisé sera disponible sur le site du collège (<https://cpcms.fr/>) avant le début du stage.

Deux sessions d'examen de validation de stage sont prévues.

En cas de non validation de stage (note inférieure à 10/20), l'étudiant devra refaire un stage de 2 semaines dans une autre officine et le valider dans les mêmes conditions que précédemment au cours du DFGSP3.

b. Le conseiller de stage :

L'enseignant référent ou le conseiller de stage universitaire peut régler les litiges entre les stagiaires et les maîtres de stage. Pour la Faculté de Pharmacie de Montpellier **Madame Agnès MULLER** (agnes.muller@umontpellier.fr) a été nommée responsable des stages en officine par le Conseil de l'UFR.

5. Contacts :

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Mme Anaïs Sellier au 04 11 75 93 22

Pour toute correspondance, vous pouvez écrire à l'adresse ci-dessous anais.sellier@umontpellier.fr



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER

